

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CASTILLON

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU 28 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs, DELAN Pascal, BERTEL Laurent, GIOVALE Juliette, GONTERO Gaby, BIANCO Pierre, DAROTTE Jean-Fabien, DHAZE Emilien, REBECHE Nicolas, ESTELLE Thierry, PASCAL Danièle, RIVOAL Alain, RICHAUD Nathalie

Note : Monsieur Dhaze, retenu par une réunion au SMDVF, est arrivé à 18h30 (point N°4 de la présentation en séance)

Pouvoir : Madame GREGOIRE Marguerite donne procuration à Madame CARBONNEL Charlotte,

Absents excusés : Messieurs PELLEGRIN Mathieu

Secrétaire de séance : Monsieur BERTEL Laurent

Début de séance : 18h00

Fin de séance 20h30

Le quorum est réuni à l'ouverture de la séance,

1. **Administration générale** – Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024

Débats et questions :

La délibération ne soulève pas de question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

2. **Finances / Demande de subvention** - Modification des projets et de l'appel à l'aide intercommunale dans le cadre du Fonds de Concours 2024

Madame le Maire rappelle que la Communauté des Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) met en place un Fonds de concours à destination des communes de moins de 2000 habitants.

À ce titre, la commune de Saint Martin de Castillon peut prétendre à une aide de **15 850 €**.

Cette aide ne pourra porter que sur des projets inscrits à la section investissement du BP et ne devra pas représenter plus de 50% du reste à charge HT.

Par ailleurs, il est rappelé que le cumul des aides publiques ne doit pas excéder 80% du montant HT du projet.

En outre, Madame le Maire indique que, même si cette aide peut être répartie sur plusieurs projets, en l'état actuel du règlement du fonds de concours, le versement de cette aide ne pourra se faire qu'en une seule fois. Elle rappelle également l'importance, tant pour la CCPAL que pour la commune, de limiter au maximum les restes à réaliser sur les exercices suivants.

Le conseil municipal, par délibération n°2024/49 du 21 juin 2024 a approuvé une liste d'opérations et les plans de financement associés.

Considérant qu'au regard du calendrier, certaines de ces opérations ne pourront pas se réaliser sur l'exercice 2024,

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5214-16

Il est proposé au conseil de modifier la liste des opérations inscrites au fonds de concours avec pour objectifs une optimisation de l'utilisation des crédits alloués. Les opérations et leur plan de financement sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'opération	Montant total HT	Fonds de Concours CCPAL	Autres cofinancements	Reste à charge HT
Sécurisation des locaux municipaux	7 336,22 €	3 668,11 €	- €	3 668,11 €
Travaux piscine (bâche grand bassin + système de filtration des deux bassins)	11 850,60 €	5 925,30 €	- €	5 925,30 €
Acquisition d'éclairages de Noël	3 039,89 €	1 519,95 €	- €	1 519,95 €
Acquisition de mobilier festivités	2 580,00 €	1 290,00 €	- €	1 290,00 €
Reliure des registres	1 334,00 €	667,00 €	- €	667,00 €
Acquisition d'un tracteur tondeuse	4 165,00 €	2 082,50 €	- €	2 082,50 €
TOTAL	30 305,71 €	15 152,86 €	- €	15 152,86 €

Il est proposé au conseil de se prononcer pour

Approuver les opérations et le plan de financement tels que décrits ci-dessus,

Dire que la présente délibération annule et remplace le délibération n°2024/49 du 21 juin 2024

Dire que les crédits correspondants sont inscrits au BP 24

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

La délibération ne soulève pas de question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

3. Finances / Demande de subvention – Attribution de subvention à l'O.C.C.E. des écoles du Village et du Boisset pour les voyages 2025

Madame le Maire rappelle que les écoles de la commune ont adhéré à l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE).

Cet organisme de statut associatif est lié par convention à l'Éducation Nationale. Outre l'accompagnement pédagogique, cet organisme permet à nos écoles (Village et Boisset) d'avoir la gestion indépendante de la commune et de l'APE d'un compte en banque. Cela permet donc par exemple de collecter les contributions des parents à une sortie scolaire, etc...

Sur l'année civile 2025, les écoles ont pour projet d'organiser des voyages (un voyage à Paris pour les primaires, un voyage à BIABAUX pour les maternelles).

Il est proposé au Conseil de verser une subvention de 1 600 € pour participer au financement de ces voyages, somme qui se décompose comme suit :

- 1000 € pour le voyage à PARIS
- 500 € pour le voyage à BIABAUX
- 100 € pour financer les frais de compte et d'adhésion à l'OCCE.

Considérant que ces voyages auront lieu en 2025 ;

Considérant que ces dépenses interviendront avant l'approbation des B.P. 2025 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil de se prononcer pour

Décider d'allouer une subvention de 1 600 € à l'O.C.C.E.

Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au BP en dépenses constatées d'avance de l'exercice 2025.

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Débats et questions :

Madame le Maire rappelle qu'une consultation des membres du conseil avait eu lieu or séance afin de donner un accord de principe aux institutrices et que la proposition est conforme à la consultation. La délibération ne soulève pas d'autre question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

4. Finances / Budget – Décision modificative budgétaire n° 2 pour le budget principal

Madame le Maire rappelle que le budget est adopté au chapitre sur la section fonctionnement et à l'opération sur la section investissement et qu'il convient de procéder à mouvement de crédit sur la section fonctionnement et à des inscriptions de nouvelles recettes sur la section investissement.

Il est proposé au conseil de se prononcer pour

Décider des mouvements suivants :

Objet de la DM : **Transferts de crédits du chapitre 011 au 012**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Achats de prestations de services	6042(011)	1 600,00		
Energie - Electricité	60612(011)	15 000,00		
Combustibles	60621(011)	4 000,00		
Divers	618(011)	2 000,00		
Personnel titulaire			6411(012)	22 600,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		22 600,00		22 600,00

Inscrire la subvention à recevoir pour le Fonds de concours 2024 en recettes dans les différentes opérations concernées et en contrepartie dans les opérations de dépenses.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : 10003 MATERIEL		4 892,45		4 892,45
Autres fonds équip. transférables			1338(13) 10003	4 892,45
Autres inst.,matériel,outil. techniques	2158(21) 10003	4 892,45		
OP : SECURISATION DES BATIMENTS PUBLICS		3 668,11		3 668,11
Autres fonds équip. transférables			1338(13) 91	3 668,11
Installations générales, agencements	2135(21) 91	3 668,11		
OP : RELIURE REGISTRES		667,00		667,00
Autres fonds équip. transférables			1338(13) 92	667,00
Autres immobilisations incorporelles	2088(20) 92	667,00		
OP : DIVERS BATIMENTS PUBLICS		5 925,30		5 925,30
Autres fonds équip. transférables			1338(13) 93	5 925,30
Installations générales, agencements	2135(21) 93	5 925,30		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		15 152,86		15 152,86

Objet de la DM : **Transferts de crédits section investissement**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : 10003 MATERIEL		5 700,00		
Matériel informatique	2183(21) 10003	1 700,00		
Matériel de bureau et mobilier	2184(21) 10003	4 000,00		
OP : NUMEROTATION DES RUES				1 700,00
Installations de voirie			2152(21) 76	1 700,00
OP : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC GLO		4 400,00		
Autres réseaux	21538(21) 89	4 400,00		
OP : RESTAURATION ESCALIER CLOCHER EGLIS		9 500,00		
Installations générales, agencements	2135(21) 90	9 500,00		
OP : DIVERS BATIMENTS PUBLICS				17 900,00
Installations générales, agencements			2135(21) 93	17 900,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		19 600,00		19 600,00

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Débats et questions :

La délibération ne soulève pas de question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

5. Finances / Budget – Décision modificative budgétaire n° 1 pour le budget annexe Transports Scolaires
Madame le Maire indique qu'après consultation des services de la DDFIP, nous nous sommes aperçus que nous pouvions inscrire les grosses réparations du bus en section investissement. Elles répondent en effet à la définition comptable d'un investissement. Cette dépense prolongeait significativement la vie du véhicule et était supérieure à 500€. Nous parlons ici du changement de l'embrayage qui avait lâché et le bus avait dû être remorqué sans cette réparation le bus ne pouvait plus fonctionner du tout. .

Il est proposé au conseil de se prononcer pour

Augmenter les crédits suivants :

Crédits à augmenter :

Sens	Section	Ch.	Objet	Montant
D	F	011	Réglul réparation IZUZU	5852.66 €
			TOTAL	5852.66 €

Crédits à augmenter :

Sens	Section	Ch.	Objet	Montant
R	F	77	Réglul réparation IZUZU	5852.66 €
			TOTAL	5852.66 €

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Débats et questions :

La délibération ne soulève pas de question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

6. Finances / Régie – Modification de la régie de recettes « GENERALE »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le régisseur est chargé uniquement du recouvrement des recettes prévues dans l'acte constitutif de la régie et n'a qualité ni pour accorder des délais de paiement, ni pour exercer des poursuites.

Lorsque le débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date à laquelle le versement aurait dû être effectué, le régisseur en informe l'ordonnateur. Ce dernier émet à l'encontre du redevable défaillant, un titre de recettes exécutoire.

Une régie prolongée permet au régisseur d'adresser une demande de paiement à un usager lorsque le règlement au comptant n'a pas été effectué immédiatement.

Vu les articles R.1617-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2015/33 du 18 août 2015 portant création d'une régie de recettes « GENERALE » pour la commune de SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON ;

Vu la délibération n° 2020/16 du 3 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la création, la modification ou la suppression des régies comptables ;

Vu la délibération n° 2022/45 modifiant la régie de recettes « GENERALE » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

Considérant la nécessité pour le régisseur de relancer les usagers pour tous les impayés constatés.

Il est proposé au conseil de se prononcer pour

Approuver la modification de régie de recettes « GENERALE » comme suit :

Article 12 : La régie fonctionne en régie prolongée, ce qui permet au régisseur de relancer l'utilisateur pour tous les impayés constatés.

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

Madame le Maire précise que nous nous trouvons ici dans une situation que l'on peut qualifier de typique de l'administration française. Effectivement l'ordonnateur ne peut émettre un titre qu'après relance mais le régisseur n'a pas le droit de relancer si nous ne sommes pas en régie dite prolongée.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

7. Administration générale – Mise à jour du tableau des voies communales

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations n° 2020-03 du 27 janvier 2020, n° 2020-66 du 9 décembre 2020, et n° 2024-61 du 22 octobre 2024, il a été procédé à la nomination des rues du Village, ainsi que des hameaux de la Bégude et du Boisset.

Il convient aujourd'hui d'officialiser le chemin listé ci-dessous :

NOM	lieudit	Début de la voie	Fin de la voie
Chemin de Sainte-Catherine	commune	Chemin du pigeonnier à l'ouest	Fin du chemin

VU l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil de se prononcer pour

Approuver la liste ci-dessus.

Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

Il est précisé que le rapporteur de la délibération est Laurent Bertel.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

8. Administration générale – Choix du fournisseur pour les contrôles sanitaires de la restauration scolaire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Laboratoire d'Analyses du département de Vaucluse est fermé depuis le 1^{er} septembre 2024.

Il est nécessaire d'effectuer des contrôles sanitaires (lames de surface et analyses bactériologiques).

Pour notre cuisine centrale et notre cantine satellite, des devis ont été demandés.

Trois offres ont été reçues :

- NORMEC Abiolab
- ALAVAL Loïc
- C-QuALité

Vu l'analyse des offres ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au conseil de se prononcer pour

Accepter l'offre de NORMEC Abiolab.

Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

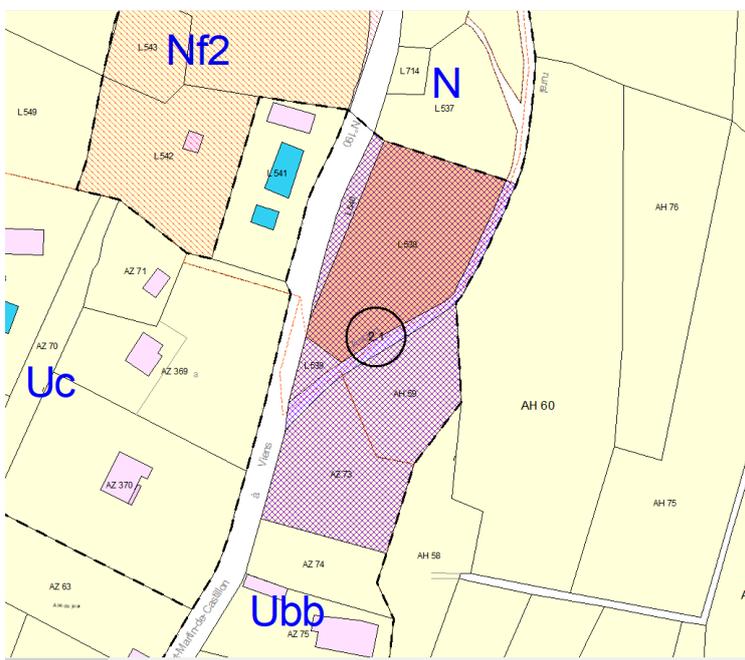
La délibération ne soulève pas de question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

9. **Administration générale / urbanisme** – Suppression de l'emplacement réservé n° 2.1

Madame le Maire expose à l'assemblée que Madame MEYSSARD-REYNAUD Madeleine souhaite faire usage de son droit de délaissement pour son bien cadastré L 538 à LA CALIVOSQUE et propose à la commune d'acquérir sa parcelle pour la somme de 200 000 € net vendeur.

Ce terrain est situé en zone Ubb du Plan Local d'Urbanisme et est concerné par l'emplacement réservé n° 2.1., emplacement destiné à « maison des aînés - résidence seniors ».



Madame le Maire rappelle que le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) a été approuvé en date du 21 mai 2013 et a été modifié les 17 février 2015 et 4 mars 2020.

Vu l'article L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la levée d'un emplacement réservé nécessite la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Il est proposé au conseil de se prononcer pour

Approuver la levée de l'emplacement réservé n° 2.1 « maison des Aînés – résidence seniors ».

Charger Madame le Maire d'informer les propriétaires concernés de la levée de l'emplacement réservé.

Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

Madame le Maire précise qu'une fois cette délibération adoptée il sera toutefois nécessaire d'apporter une modification du PLU pour libérer complètement les propriétaires.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

10. **Administration générale** – Convention de mise à disposition d'une salle au profit de l'association « Usage du Monde »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la salle dite « Chapelle des Pénitents » peut être mise à la disposition de différents utilisateurs associations ou particuliers (sous certaines conditions).

Les modalités d'utilisation de cet équipement sont définies par un règlement intérieur afin que les mises à dispositions à ces différentes catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

L'association « Usages du Monde » avait conclu une convention en 2021 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, qui arrive à échéance.

Considérant que l'association Usages du Monde sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition régulière de la salle dite « Chapelle des Pénitents »,

Il est proposé au conseil de se prononcer pour

Approuver la convention de mise à disposition spécifique au profit de l'association « Usage du Monde ». (Annexée à la présente délibération)

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

Un débat à lieu concernant le nombre de mise à disposition gracieuse pour la tenue de manifestation à but lucratif. Il est convenu du nombre de deux créneaux /an. Ceci s'appliquera à l'ensemble des associations.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

11. **Administration générale / PNRL** – Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales – Participation des communes aux actions portées par le Parc naturel régional du Luberon

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2020, l'État a institué une dotation destinée aux communes rurales et visant à valoriser les aménités rurales.

Tout d'abord, en 2022, le périmètre de cette dotation a été étendu aux communes adhérentes à un parc naturel régional. Et en 2024, l'enveloppe qui lui est consacrée a connu une progression significative, en passant de 40 millions d'euros à 100 millions d'euros.

Ainsi, en 2024, ce sont 66 communes du Parc qui bénéficient de cette dotation et se partagent une enveloppe de 926 901 €.

Pour rappel, en 2022, elles étaient 20 pour une enveloppe de 60 000 € et en 2023, 66 communes se partageaient une dotation de 455 308 €.

Il n'y a certes aucune obligation légale concernant l'utilisation de cette dotation. Cependant, son objet doit nous inciter à l'utiliser pour mener des actions de protection de l'environnement et de la biodiversité.

Afin de favoriser les initiatives du territoire qui s'inscrivent dans une démarche de développement responsable, respectueux de nos espaces naturels et qui protège la qualité de vie de nos habitants, les élus du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon nous sollicitent afin de reverser 20 % de notre dotation.

Cette somme servira à financer des actions qui bénéficieront à l'ensemble du territoire principalement dans les domaines suivants :

- Éducation et sensibilisation à l'environnement ;
- Projets de conservation du patrimoine culturel et naturel ;
- Innovation et adaptation au changement climatique.

Il est proposé au conseil de se prononcer pour

Approuver le versement de 20 % de notre dotation pour les aménités rurales au Parc naturel régional du Luberon.

Dire que cette dotation sera inscrite au budget primitif.

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

Il est précisé que le conseil sera consulté annuellement sur cette question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

12. **Ressources humaines** – Modification du tableau des emplois permanents et non permanents.

Il est proposé de scinder ce point en deux délibérations distinctes une pour les effectifs permanents une pour les non permanents.

Pour les non permanents la délibération va porter sur l'ouverture d'un poste à temps plein au tableau des emplois non permanents, pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} décembre 2024.

Ce poste concerne le service technique pour prolonger un agent contractuel qui auparavant, était positionné en remplacement d'un agent titulaire indisponible qui reprend ses fonctions à temps plein au 1^{er} décembre 2024.

Il est proposé au conseil de se prononcer pour

Approuver cette création d'emploi non permanent

Débats et questions :

Madame Nathalie Richaud se déclarant en conflit d'intérêt, lien de parenté avec la personne concernée par cette prolongation de CDD. Elle quitte la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents

Le deuxième poste concerne les emplois permanents, pour le poste de comptable au sein des services administratifs. Madame le Maire rappelle que suite au départ de l'agent auparavant en charge vers une autre collectivité la commune a recherché, sans succès un fonctionnaire titulaire pour occuper le poste. Nous avons recruté un agent non titulaire en CDD. Cet agent correspond parfaitement aux attentes il convient donc de pérenniser le poste. Nous proposons donc stagiairiser l'agent sur le poste.

Il est proposé au conseil de se prononcer pour

Approuver cette stagiairisation

Débats et questions :

La délibération ne soulève pas de question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

13. **Ressources humaines** – Mise en place d'un contrat collectif prévoyance au profit des agents

Madame le Maire rappelle que l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit, notamment, une participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de garanties de prévoyance lourde de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux prévoit à son article 1.1.3 que « *cette couverture en matière de prévoyance interviendra au moyen d'un contrat collectif à adhésion obligatoire* » ;

Il en résulte que les collectivités doivent se conformer à ces obligations et conclure une convention de participation en vue de sélectionner un contrat collectif à adhésion obligatoire pour leurs agents.

Vu la présentation des offres en réunion du CST du CDG 84 le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 Septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire

prévoyance au profit du CDG84,
Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Il est proposé au conseil de se prononcer pour

Approuver la mise en place d'un contrat collectif prévoyance à adhésion obligatoire à la date du 1^{er} janvier 2025 ;

Approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG 84.

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Débats et questions :

La délibération ne soulève pas de question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

14. **Administration générale** - Motion pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le contexte actuel de maîtrise des finances publiques et suite aux récentes annonces gouvernementales concernant la réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales, il convient de défendre l'autonomie financière et fiscale des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la situation des finances publiques et de la dette, marquée par la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023, qui appelle à des mesures d'économie,

Considérant que le gouvernement a fixé un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0,5 % en volume, en dessous du niveau de l'inflation, afin de contribuer à l'effort national de redressement des finances publiques,

Considérant que cet effort se traduit par une réduction globale de 15 milliards d'euros sur cinq ans pour les collectivités, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur leur capacité à maintenir les services publics locaux et à assumer les missions supplémentaires qui leur sont confiées, notamment en matière de santé et de sécurité.

Considérant que les collectivités territoriales réalisent 70 % de l'investissement public national et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles ne représentent que 9 % de la dette publique totale, et qu'il est important de rappeler leur contribution majeure à l'économie locale et au développement des territoires,

Considérant que depuis vingt ans, l'autonomie financière et fiscale des collectivités a été progressivement réduite par des réformes successives limitant leurs leviers fiscaux, ce qui nécessite une réflexion concertée sur la préservation de leurs moyens d'action,

Il est proposé au conseil de se prononcer pour

Approuver la motion pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et :

- **Souligne que** les collectivités territoriales, malgré la réduction de leur autonomie fiscale, continuent de jouer un rôle central dans le maintien des services publics et la réalisation d'investissements locaux, essentiels à la vie des territoires.

- **Rappelle que** les maires et les élus locaux ont été en première ligne lors de la crise sanitaire, mobilisant leurs moyens pour compenser les carences observées, et qu'ils subissent aujourd'hui les effets de la hausse des coûts de l'énergie et des normes imposées par l'État, avec des répercussions sur leurs budgets.
- **Note que** ces efforts budgétaires interviennent alors que les collectivités sont engagées dans la mise en œuvre de la seconde partie de leur mandat, impliquant des investissements indispensables, notamment en faveur de la transition écologique et du développement durable.
- **Demande** au gouvernement de prendre en compte les spécificités locales et la diversité des situations des collectivités dans l'application des mesures de réduction des dépenses, afin de garantir leur capacité à mener à bien les projets décidés dans le cadre des engagements municipaux.
- **Appelle à** un dialogue renforcé entre l'État et les collectivités pour garantir l'autonomie financière et fiscale des territoires, en veillant à une transparence et une prévisibilité accrues des relations financières, conformément au principe de décentralisation prévu par la Constitution.

Autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

La délibération ne soulève pas de question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

15. Administration générale – Motion pour le recouvrement de la taxe d'aménagement

Madame le Maire rappelle l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 qui a posé le cadre du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement des Directions Départementales des Territoires (DDT) à la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP), qui n'en assurait jusqu'à cette date que le recouvrement.

Si l'objectif de cette réforme pouvait paraître louable en répondant à un objectif de simplification et d'harmonisation normative visant à rapprocher le processus de liquidation de la taxe d'aménagement de celui des impôts fonciers gérés par la DGFIP, force est de constater qu'aujourd'hui aucune de nos communes n'a été en mesure de percevoir le produit de la taxe d'aménagement des autorisations d'urbanismes déposées depuis le 1er septembre 2022.

Les collectivités ne touchent encore que le reliquat de l'ancien dispositif qui n'est pas complètement clôturé mais nous sommes en droit de nous inquiéter du possible effet ciseau du chapitre budgétaire quand les anciennes taxes seront réglées et quand les nouvelles ne suivront plus. Cette taxe représente une part non négligeable dans les recettes de nos collectivités et retarder son recouvrement c'est exposer certaines collectivités à des problèmes de trésorerie et d'équilibre budgétaire.

Depuis l'entrée en vigueur de cette modification législative, la taxe d'aménagement n'est plus collectée lors de l'autorisation d'urbanisme mais lors de la déclaration attestant achèvement et conformité des travaux. La taxe est donc désormais subordonnée à la déclaration par le contribuable de l'achèvement de ses travaux.

Bien que la construction puisse être considérée comme achevée à partir du moment où l'utilisation des locaux est possible même lorsque la déclaration attestant l'achèvement des travaux n'a pas été déposée, l'expérience montre que les travaux on sait quand ils commencent, plus rarement quand ils sont achevés. Ce qui rend imprévisible la date de collecte de la taxe d'aménagement. Les particuliers concernés peuvent également tarder à déclarer et se mettre en conformité. C'est un nouveau travail de vérification imposé aux collectivités.

Ainsi, cette nouvelle règle d'exigibilité ne devait avoir aucun impact supplémentaire pour les collectivités, ni ne faire peser de risque de perte de l'assiette fiscale. Tous les éléments mis en place devaient concourir à l'optimisation des délais de traitement et nous constatons, malheureusement, aujourd'hui, le contraire.

Des inquiétudes reposent également sur la fiabilité de l'outil de gestion GMBI dont dispose la DGFIP dans la liquidation de la taxe d'aménagement, notamment sur le traitement des déclarations partielles d'achèvement, les évaluations d'office ou encore les permis modificatifs.

Pour rappel, la taxe d'aménagement est prévue pour financer des opérations et des actions contribuant à des objectifs généraux en matière d'urbanisme local et doit être de droit, reversée à nos collectivités. Les projets auxquels sont

généralement affectés les recettes de la taxe d'aménagement pourraient être retardés.

Au 31 décembre 2023, pour les autorisations d'urbanisme déposées après le 1^{er} septembre 2022, seulement 1 576 dossiers auraient été liquidés dans toute la France par le DGFIP, alors qu'il y a entre 300 000 et 400 000 constructions de logements en France chaque année sans compter les extensions. Quelles garanties avons-nous pour 2024 et les années à venir ?

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Il est proposé au conseil de se prononcer pour

Approuver la motion sur le recouvrement de la taxe d'aménagement.

Autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

Madame le Maire précise que l'impact budgétaire de cette réforme ne sera pas très important car collectivité participait déjà à la prévoyance mais dans un contrat non collectif.

En revanche il n'en sera pas de même en 2026 lorsque nous devons intégrer la participation à la mutuelle.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Ancienne décharge de la buye

Préemption de la propriété sis place de la Mane dite « grange Coumes-Gaucher »

Signature de l'appel des élus vauclusiens à un nouvel acte de décentralisation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h30.

Procès Verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 22 janvier 2025

Madame le Maire,